

CREDIT MUTUEL PARTICIPATIONS IMMOBILIERES
Société par actions simplifiée au capital de 25 800 000,00 €
Siège social : 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG
323 036 186 RCS STRASBOURG
(La « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à 13 heures,

La société **CREDIT MUTUEL IMMOBILIER**, société par actions simplifiée au capital de 101.760.235 euros, dont le siège social est situé au 2 Rond-point des Antons 44700 Orvault 388 291 429 RCS Nantes, représentée par Monsieur Franck DESCHODT, associée unique de la société CREDIT MUTUEL PARTICIPATIONS IMMOBILIERES.

L'associée unique de la Société a été dûment convoqué par le président.

La société KPMG, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée.

Après avoir rappelé que l'associée unique a eu à disposition l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires et statutaires permettant de se prononcer en connaissance de cause et plus particulièrement :

- Le projet de statuts modifiés de la société,
- Le bulletin de souscription,
- Le rapport du président,
- Le rapport du commissaire aux comptes.

L'associée unique a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. *Augmentation du capital social ;*
2. *Modification de l'article 6 des statuts de la Société ;*
3. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital social

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide :

1. d'augmenter le capital social d'un montant de 25.000.000 d'euros, pour le porter de 25.800.000 euros à 50.800.000 euros, par l'émission de 1.250.000 actions nouvelles de 20 euros de nominal chacune.

Ces actions seront émises au pair sans prime d'émission.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. A compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

2. de souscrire, à parts égales, immédiatement et à titre irréductible l'intégralité de l'augmentation de capital. A cet effet, l'associée unique verse la somme de 25.000.000 euros, sur le compte ouvert dans les livres de la BECM, lequel délivre aussitôt le certificat de dépôt de fonds, l'augmentation de capital se trouvant ainsi immédiatement réalisée.
3. de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 6 :

« Par des décisions de l'associée unique en date du 17 décembre 2025, le capital de la Société a été augmenté pour le porter de 25.800.000 € à 50.800.000 €, par l'émission de 1.250.000 actions ordinaires nouvelles de 20 € de valeur nominale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50 800 000 € (cinquante millions huit cent mille euros).

Il est divisé en 2 540 000 actions de 20 € (vingt euros) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 6 des statuts de la Société

L'associée unique, décide de modifier l'article 6 « APPORTS » des statuts de la Société pour y faire apparaître la mention suivante :

« Par des décisions de l'assemblée générale en date du 20 novembre 2000, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 4.678.710 F pour porter le capital de la Société à 19.678.710 F. Par les mêmes décisions, l'assemblée générale a décidé de convertir ce capital en euros. La valeur nominale ressort ainsi à 20 € pour un capital de 3.000.000 €, divisé en 150.000 actions. Il a ensuite été décidé d'augmenter le capital social de la Société de 2.800.000 €, pour le porter de 3.000.000 € à 5.800.000 € par l'émission de 140.000 actions ordinaires nouvelles.

Par décisions de l'associée unique en date du 24 novembre 2021, le capital de la Société a été augmenté pour le porter de 5.800.000 € à 25.800.000 €, par l'émission de 1.000.000 actions ordinaires nouvelles de 20 € de valeur nominale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissements des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

CREDIT MUTUEL IMMOBILIER

Associée unique
Représentée par
M. Franck DESCHODT

Signé par :

ECA06D15950A417...
